



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 JUILLET 2022

Nombre de Membres :

En exercice : 45

Présents : 28

Votants : 29 (dont 1 procuration)

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - C. BARDOT – J. KUCHNA - M. CHARASSE – N. COULANGE – M. MARIEN – N. CHAMOIX-BOUILLON - JM. GERMANANGUE – M. MORGAND - B. AGUIAR – JC. BRAT, Vice-Présidents.

MM. R. LOPEZ - E. BARGE - P. SEROR – O. ROYER – C. MAGNAUD – F. GONZALES - T. WIRTH - A. CORNE – JD. BARRAUD – JP. RAYMOND - V. TRIBOULET – R. DEJEAN – C. DUMONT - S. MORIER-MIZOULE – J. BLETTYERY – C. BOUARD, Conseillers Délégués, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

M. JS. LALOY à Mme A. CORNE.

Absents excusés :

Mme et M. F. SENNEPIN - C. BENOIT, Vice-Présidents.

Mme et M. J. TERRACOL – F. SZYPULA - S. BAUD – P. COLAS - T. LAPLACE – B. BAYLAUCQ - JF. CHAUFFRIAS - JM. BOUREL – A. GIRAUD – S. THOMAS-MOLLON – S. BRUNO - P. BONNET - J. ALMAZAN – E. VOITELLIER Conseillers Délégués, Membres.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT, Conseiller Communautaire.

N°9

OBJET :

ABREST

ZA DE LA TOUR

ACQUISITION DE  
PARCELLES AUPRES  
DE LA COMMUNE  
D'ABREST

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture  
le : 11 juillet 2022

Publiée ou notifiée  
le : 11 juillet 2022

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de Vichy Communauté et notamment sa compétence en matière de développement économique, plus particulièrement de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

**Vu** l'acte de vente du 26 février 2021 relatif à l'acquisition par Vichy Communauté, auprès de la commune d'Abrest, des parcelles cadastrées ZH 406, 500, 590 et 591 situées rue de l'Industrie à Abrest (La Tour), au prix de 3,70 €/m<sup>2</sup> et ce, selon le principe du paiement différé,

**Vu** la délibération n° 30/22 du Conseil municipal d'Abrest en date du 15 juin 2022 actant la cession des parcelles ZH 459, 460, 463 et 589 au profit de Vichy Communauté selon le principe du paiement différé au prix de 3,70 €/ m<sup>2</sup>, et ce afin que l'établissement public puisse également les vendre à une entreprise,

**Vu** la délibération n° 28 du Conseil communautaire en date du 16 juin 2022 actant la cession d'un certain nombre de parcelles situées dans la zone d'activités de la Tour à Abrest, dont les parcelles communales ZH 459, 460, 463 et 589, au profit de la société VREL'S, sous réserve que la communauté d'agglomération en devienne propriétaire,

**Considérant** qu'au vu de la compétence communautaire susvisée et de la délibération du 16 juin dernier susvisées, les parcelles précitées doivent être transférées en pleine propriété à la communauté d'agglomération Vichy Communauté,

**Considérant** l'accord intervenu entre la commune d'Abrest et Vichy Communauté sur un prix de 3,70€/m<sup>2</sup> et ce, selon le principe du paiement différé, comme retenu précédemment,

**Propose** au Bureau Communautaire :

- d'acquérir en sus des parcelles acquises le 26 février 2021, les parcelles cadastrées ZH 459 (172 m<sup>2</sup>), 460 (84 m<sup>2</sup>), 463 (61 m<sup>2</sup>) et 589 (57 m<sup>2</sup>) situées chemin de la Caillaude à Abrest (La Tour) (en rose sur le plan joint), auprès de la commune d'Abrest, au prix de 3,70 €/ m<sup>2</sup>, selon le principe du paiement différé, soit au moment de leur rétrocession par Vichy Communauté. Si ladite rétrocession ne pouvait aboutir, le règlement interviendrait dans un délai maximum de dix (10) ans à compter de la signature de l'acte authentique à venir ;
- de donner mandat à M. le Président ou à Mme la Vice-Présidente déléguée à la Gestion Patrimoniale pour signer les actes correspondants.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve ces propositions,
- dit que les frais relatifs à cette acquisition seront imputés au budget annexe « zones d'activités » de Vichy Communauté,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 7 juillet 2022.

Les Membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,

  
Signé numériquement par  
**FREDERIC AGUILERA**  
DN : C=FR, O=Certinomis,  
OU=0002 433998903,  
CN=Certinomis - Easy CA  
Raison : J'ai approuvé ce document.  
Emplacement : A vichy  
Date : lundi 11 juillet 2022 15:56:30

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 9 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2022

Objet de l'acte : -ABREST - ZA DE LA TOUR - ACQUISITION DE PARCELLES AUPRES LA  
COMMUNE D'ABREST

.....  
Date de décision: 07/07/2022

Date de réception de l'accusé 11/07/2022

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 07JUIL2022\_9

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20220707-07JUIL2022\_9-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .2

Domaine et patrimoine

Aliénations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 9.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20220707-07JUIL2022\_9-DE-1-1\_1.pdf  
)

Commune : 003001

Abrest

### MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

#### D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :



Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le 10/04/2019

Par Ludovic ROULLERIS

Magistrat des Finances Publiques

Section : ZH  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/2000  
Date de l'édition : 10/04/2019

#### CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 85 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 10/04/2019 par M. J.P. SERRE, géomètre à VICHY.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

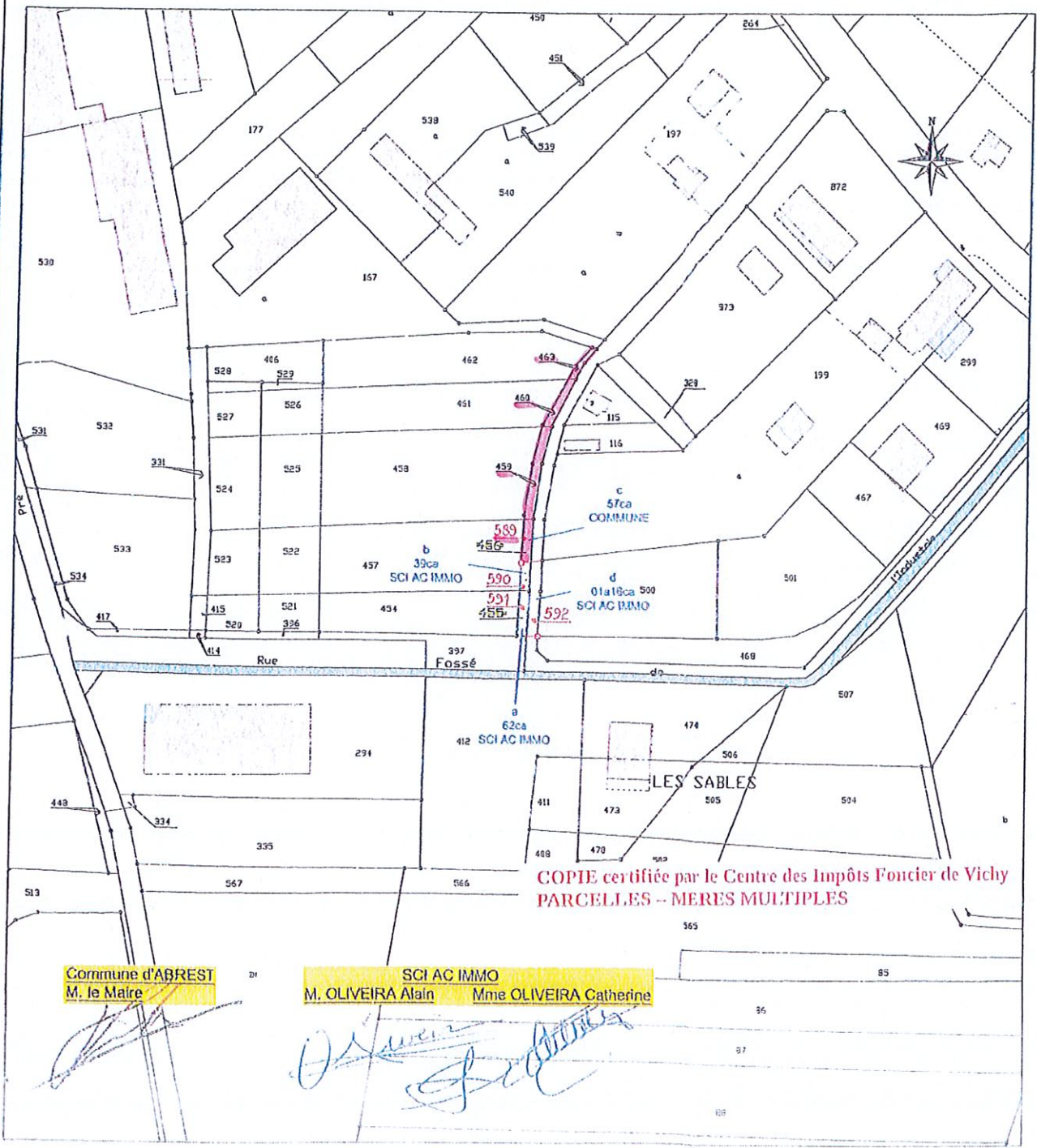
Document dressé par J.P. SERRE, Géomètre-Expert... à VICHY.

Date 10/04/2019.

Signature :

19-1101

(1) Voir les mentions initiales. Le formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan révisé par voie de mise à jour), dans le formule B les propriétaires auront à voir d'abord eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne appelée (géomètre expert, arpenteur, géomètre ou topographe retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités des signataires s'ils sont différents du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualifié de l'activité exploitante).



Commune d'ABREST  
M. le Maire

SCI AC IMMO  
M. OLIVEIRA Alain Mme OLIVEIRA Catherine

COPIE certifiée par le Centre des Impôts Foncier de Vichy  
PARCELLES - MERES MULTIPLES